

**MAIRIE  
DE  
COMBON**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026  
Reçu en préfecture le 04/03/2026  
Publié le 04/03/2026  
ID : 027-212701643-20260304-2026\_2\_28-AR



**ARRÊTÉ N° 2026/028**

**INTERDISANT L'ACCÈS AU TERRAIN MULTISPORTS POUR LE PUBLIC LORS DE SON  
UTILISATION DANS LE CADRE SCOLAIRE**

Le maire de la commune de Combon,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des élèves et du personnel de l'école ainsi que le bon déroulement de leurs activités lorsqu'ils utilisent le terrain multisports ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les 20 mars 2026 et 2 avril 2026 de 8h30 à 11h30, l'accès au terrain multisports situé 4 C rue de la Forge est interdit au public.

À cet effet, les barrières du terrain multisports seront verrouillées.

**Article 2**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire de Combon est chargé de l'application du présent arrêté.

**Article 3**

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Eure.
- Monsieur le directeur de l'école de Combon.

**Affiché le : 04/03/2026**

**Transmis à la préfecture de l'Eure le :**

**04/03/2026**

Fait à COMBON, le 04/03/2026

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Maire de Combon

